

CAP Locales (Gestion Publique) Affectations B et C au 01/09/2013

Les CAP Locales de mutations et d'affectations dans le département se sont tenues lundi 08 juillet 2013. En préambule, les élus CGT ont lu la déclaration suivante :

Les élus CGT dénoncent l'attaque en règle contre les droits et garanties des agents qui s'inscrit dans la démarche stratégique : l'arrêté pris par le Directeur Général en date du 13 juin 2013 supprime l'obligation de réunion de CAPL préparatoire pour les tableaux d'avancement. Cette décision qui n'a fait l'objet d'aucun débat préalable porte atteinte aux droits des agents et affaiblit les prérogatives des CAP.

Elle rejoint le recul constaté en matière d'évaluation avec l'instauration du recours hiérarchique préalable à la saisie de la CAPL.

Les élus CGT tiennent également à protester contre la décision de la Direction de demander un CV et les deux dernières fiches de notations aux inspecteurs arrivant le premier septembre et nommés Direction ou ALD. Ce procédé propre aux HAUTS DE SEINE relève de la volonté d'établir le profilage dans l'affectation ce qui vient s'ajouter à l'affectation des inspecteurs filière gestion publique à la discrétion du directeur pour les emplois de Direction suivant le principe en vigueur dans l'ex DGI.

Pour la CGT ce sont les souhaits des agents partagés suivant l'ancienneté administrative qui doit servir de base à la décision de la Direction.

A contrario, le profilage risque d'enfermer l'agent dans un carcan l'empêchant d'accéder à la diversité des métiers et des postes qui lui sont proposés et auxquels il a droit.

La CGT demande à la Direction de mettre un ter-

me à cette pratique et de s'en tenir à l'examen des vœux exprimés par les agents dans le respect de la règle de l'ancienneté.

La volonté de se débarrasser, sous couvert d'une évaluation permanente des règles de gestion, des moyens de recours et de défense des agents et de faire primer les notions de profils, traduit la volonté de faire sauter les règles nationales d'affectation qui empêchent les DDFIP et DRFIP de bouger les agents au gré des restructurations.

En clair, il s'agit d'imposer la mobilité forcée et à terme de déplacer les agents d'une résidence à l'autre, d'une administration à l'autre en fonction des objectifs fixés dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et de l'acte III de la décentralisation.

La CGT proteste contre la tenue tardive des CAP locales qui découlent des retards pris au niveau national.

Enfin la délégation CGT s'élève contre la transmission tardive des documents préparatoire bien en deçà du délai de 8 jours prévus par les textes. Cela rend extrêmement difficile le travail des élus et la défense des droits des agents.

Les élus CGT demandent à la direction de prendre toutes les dispositions pour qu'à l'avenir les documents (incluant les affectations ALD et direction) soient communiqués dans le respect du délai de 8 jours.

36 agents B avaient demandé une mutation. 29 l'ont obtenue. Concernant les agents C sur 16 demandes, seulement 6 ont obtenu satisfaction.

Le solde des vacances d'emplois à l'issue de ce mouvement est de **-35,8 cadres B et -4,8 cadres C**.

A peine les nouvelles règles de gestion en matière d'affectations mises en place, la direction a décidé d'y déroger. Elle entend ainsi pallier les vacances d'emplois qui frappent les services.

La CGT a dénoncé cette situation. Pour nous ce sont les souhaits des agents et la règle de l'ancienneté

administrative qui doivent être retenus pour l'établissement des affectations locales.

Ce n'est pas aux agents de pâtir des suppressions d'emplois et des vacances dans les postes.

Par conséquent, La CGT a voté contre ce mouvement. Elle estime en effet qu'il s'inscrit dans le contexte national de suppressions et de vacances d'emplois qui entraîne au niveau local des carences énormes d'effectifs. La CGT dénonce cette gestion de la pénurie qui aboutit à des dérogations aux règles d'affectation.